

Informations importantes sur le retrait de colis en Hermes PaketShop



Retrait par le destinataire d'origine

Normalement, le colis est remis à son ou sa destinataire d'origine, c'est-à-dire à la personne à qui il est adressé.



Retrait avec une procuration

Si tu ne peux pas retirer ton colis toi-même, tu peux faire une procuration à usage unique pour qu'une autre personne s'en charge à ta place. Attention: tous les expéditeurs/-trices n'autorisent pas le retrait sur procuration. Pour faire une procuration, merci d'utiliser uniquement le formulaire original de procuration d'Hermes. Celui-ci doit être entièrement rempli et signé par le ou la destinataire d'origine. Les copies de procuration Hermes ne sont pas acceptées. Tu trouveras notre formulaire de procuration ici, dans le Hermes PaketShop, ou sur myhermes.de.



Vérification de l'identité

A chaque retrait, notre personnel du PaketShop doit vérifier la pièce d'identité de la personne qui récupère le colis. Pour les retraits de colis avec le service «Ident-Service», notre équipe du PaketShop doit enregistrer électroniquement le type et le numéro de la pièce d'identité de la personne qui vient chercher le colis. Cet enregistrement se fait dans le respect des directives légales (loi sur la poste et RGPD).



Le contrôle d'identité ne peut être effectué qu'avec l'une des pièces suivantes:



Carte d'identité (Etats membres de l'UE, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse)



Passeport (en version lisible, généralement en anglais)



Titre de séjour allemand



Titre de voyage pour les personnes étrangères, apatrides et réfugiées



Documents d'identité provisoires (carte d'identité, passeport, titre de voyage...)



Le colis ne peut pas être remis avec d'autres pièces d'identité. C'est le cas notamment pour:



Carte d'identité (autres pays)



Permis de conduire



Carte de sécurité sociale



Autres documents



Plus d'informations dans d'autres langues sur myhermes.de

